

Procès-verbal de l'Assemblée générale du 4 décembre 2024

Le 4 décembre 2024, à 9h00

L'Assemblée générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Erick Bouteille.

Etaients présents-es : 32 délégués-es

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE	X		
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt	X		
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt		X	
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt	X		
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt	X		
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt	X		
Mme	ROUX	Sylvie	La Forêt	X		
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
M.	BERGERIS	Cédric	Pithiverais	X		
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais		X	
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais		X	
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais	X		
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais			
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais		X	Mme DOUELLE Nadine
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais			
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais			
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais			
M.	DUAULT	Bernard	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais			
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	M. THOMAS Jean-Luc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais		X	M. CAILLARD Serge
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVAUT	Corinne	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais			
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret			
M.	GAUCHET	Dominique	Plaine-Nord-Loiret			
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	POZO	Nicolas	Gâtinais Val de Loing			
Mme	ENGELRIC BERRUET	Denyse	La Forêt	X		
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt		X	
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais			
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais		X	
M.	BRUNEAU	James	Pithiverais			
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais		X	
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		M. NOLLAND Philippe
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais			
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais	X		M. LUCHE Jean-François
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		M. LAROCHE Pierre
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret			
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants
Présents : 28 sièges (25 titulaires et 3 suppléants mandatés).

Quorum : 22

Excusés : Monsieur Christophe Hurault, sous-préfet de Pithiviers et Madame Nathalie Tremintin, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

Assistaient à la séance : Mesdames Véronique Aldicco, directrice du SITOMAP, Mélanie Desnous assistante administrative, Valérie Guibé, chargée des relations avec les usagers.

Presse : le Courrier du Loiret.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Erick Bouteille, Président, qui a déclaré les délégués-es des collectivités adhérentes installés (Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération) dans leurs fonctions de délégués-es.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux délégués et indique que le quorum est atteint. Il les remercie de leur présence.

Monsieur le Président passe à l'examen les affaires inscrites à l'ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 26 juin 2024 et désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Présentation du rapport du Président,
- Délibération pour une décision modificative concernant une reprise de subvention non inscrite au budget 2024,
- Délibération pour une rectification au compte 1068 correspondant à 3 années de retard de cette reprise de subvention (2020, 2021, 2022),
- Délibération pour autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025,
- Admission en non-valeur,
- Retrait de Bordeaux-en-Gâtinais de la CCPG : modification de statuts,
- Délibération concernant la tarification des professionnels en déchèteries 2025,
- Collecte des encombrants,
- Cotisation AML 45,
- Cotisation AMORCE,
- Autres affaires.

Procès-verbal de l'Assemblée générale du 26 juin 2024

Le Président propose l'adoption du procès-verbal des débats de l'Assemblée générale du 26 juin 2024.

Il rappelle que l'Assemblée générale du 26 juin 2024 avait pour thème principal le Rapport Annuel du SITOMAP.

**L'Assemblée générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE,**

- D'approuver le procès-verbal du 26 juin 2024.

Le procès-verbal sera adressé à l'ensemble des délégués du SITOMAP, titulaires et suppléants ainsi que pour information aux élus membres des collectivités adhérentes aux collectivités adhérentes du syndicat (soit environ 1200 élus) après signatures par le Président du SITOMAP et le secrétaire de séance.

Comme le veut la réglementation, Monsieur Bouteille demande à l'Assemblée qui veut se désigner pour être secrétaire de séance. Monsieur Didier Monceau se porte volontaire et l'Assemblée l'en remercie.

Rapport du Président

Le Président indique qu'il y a eu une réunion du bureau le 18 septembre dernier et informe l'Assemblée de l'ordre du jour de cette séance.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du bureau du 4 juin 2024 et désignation du secrétaire de séance,
- Projet de démantèlement des différentes installations (tapis de tri, presse à balles) dans le bâtiment ex-centre de tri,

- Autorisation de signer une nouvelle convention entre BGV / PAPREC et le SITOMAP concernant le flux cartons,
- Projet de réaménagement du site du SITOMAP en y intégrant une nouvelle déchèterie,
- Démarrage des travaux en déchèteries,
- Point sur le sujet des biodéchets,
- Plan d'actions dans le cadre de CITEO,
- Retour sur la campagne de collecte des pneus,
- Demande de 2 agents d'aménager leur temps de travail,
- Poste biodéchets,
- Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, du CDG 45,
- Projection budgétaire,
- Autres affaires.

Cette réunion du bureau a été suivie par les bilans trimestriels (2ème trimestre 2024) des prestataires chargés respectivement de la collecte (SUEZ) et des déchèteries (PAPREC GROUP). Madame Arnoult de la société TRIADIS s'étant excusée.

Monsieur Bouteille se tourne vers les délégués afin de répondre à d'éventuelles questions.

Aucune question n'étant posée, le Président reprend la parole pour continuer sur le point suivant.

DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET 2024

Le Président informe les membres de l'Assemblée Générale qu'une décision modificative doit être prise concernant une reprise de subvention non inscrite au budget 2024.

En effet, cette subvention reçue en 2004, concerne du matériel installé sur 3 déchèteries du territoire (Beaune la Rolande, Malesherbes et Pithiviers).

Suivant les préconisations des services de Gestion comptable de Pithiviers, Monsieur Bouteille propose :

		Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Comptes	R042-777	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 060,44 €
	D023	0,00 €	1 060,44 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Comptes	R021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 060,44 €
	D040-13911	0,00 €	1 060,44 €	0,00 €	0,00 €

Considérant l'exposé du Président,

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

-D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal du SITOMAP pour l'exercice 2024 afin d'avoir les crédits nécessaires au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement.

-D'autoriser le Président à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

Enregistré sous le N°24/24

En suivant, Monsieur Bouteille indique qu'il faut prendre une délibération pour une rectification au compte 1068 vers le compte 13911 correspondant à 3 années de retard de reprise de cette subvention (2020, 2021 et 2022) afin de régulariser les amortissements du compte. L'année 2024 étant la dernière année de reprise de cette subvention, le SITOMAP n'aura pas à inscrire cette reprise sur le budget 2025.

La délibération sera donc la suivante :

CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS DU BUDGET POUR REPRISE DE SUBVENTION (COMPTE 1068)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°20112-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement ou virement au compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'ont aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Pithiviers a identifié plusieurs reprises de subvention qui n'ont pas été amorties pour les années 2020, 2021 et 2022,

Considérant l'exposé du Président,

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE :

- le Service de Gestion Comptable de Pithiviers à effectuer un virement du compte 1068 vers le compte 13911 du budget M57 du SITOMAP d'un montant de 3 181,32 € par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser les amortissements du compte.

Enregistré sous le N°24/25

Monsieur Bouteille précise que cette anomalie sera corrigée dès cet exercice budgétaire 2024.

AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction comptable M57 précisant les modalités de vote des budgets et les possibilités d'engager et mandater des dépenses avant le vote du budget,

Vu l'article L.232-1 du Code des Juridictions Financières donnant la possibilité d'engager et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le comité syndical autorise la dépense, en précisant le montant et l'affectation des crédits :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP / DM / BS)
D20 - Immobilisations incorporelles	60 000.00 €
D21 - Immobilisations corporelles	2 878 889.13 €
D23 - Immobilisations en cours	1 045 000.00 €
	= 3 983 889.13 €
A diviser par 4	= 995 972 €

Considérant que le budget sera voté en mars 2025 et que des engagements de dépenses peuvent être nécessaires avant cette date,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption,

Vu la proposition du Président,

Considérant la nécessité de délibérer,

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

-D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice précédent en section d'investissement pour un montant de 995 972 €.

Enregistré sous le N°24/26

Admission en non-valeur

Vu la proposition du Comptable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers d'admettre en non-valeur la liste des créances éteintes n° 7214701132 d'un montant de 700.10€,

Considérant l'exposé du Président,

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'accepter cette proposition.

- D'imputer cette dépense de fonctionnement de 700.10€ au Compte 6542 « créances éteintes admises en non-valeur ».

Enregistré sous le N°24/27

Retrait de Bordeaux-en-Gâtinais de la CCPG : modification de statuts

Le SITOMAP a été informé que toutes les démarches administratives ont été réalisées pour que, par arrêté préfectoral, la commune de Bordeaux-en-Gâtinais adhère à la communauté de communes des 4 vallées (CC4V) au 1/01/2025.

Conformément à l'article L.5214-21 du CGCT, en cas de transfert de compétence à une communauté de communes par des communes membres d'un syndicat mixte, la communauté de communes est substituée de plein droit aux communes membres du syndicat par le mécanisme de la représentation-substitution.

Au cas d'espèce, la CC4V devient membre du SITOMAP de plein droit sans qu'il soit nécessaire pour la CC4V de délibérer pour demander son adhésion, ou pour le SITOMAP de délibérer pour accepter cette adhésion.

Toutefois, il convient pour le SITOMAP **d'initier une procédure de modification de ses statuts puisque** le retrait-adhésion de Bordeaux-en-Gâtinais est acté par arrêtés préfectoraux du 30 août 2024.

Le Président propose de rajouter dans le préambule :

« La loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié le nombre et le nom des collectivités adhérentes :

Les 8 collectivités membres sont :

- la communauté de communes du Pithiverais,
- la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais,
- la communauté de communes du Pays de Nemours, adhère en représentation-substitution des communes pour Boulancourt, Nanteau-Sur-Essonne, Buthiers,
- la communauté de communes de la Forêt, adhère en représentation-substitution des communes pour Aschères-Le-Marché, Loury, Montigny, Rebréchien, Vennecy, Traînou,
- la communauté de communes Plaine du Nord Loiret,
- la communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing, adhère en représentation-substitution des communes pour Beaumont-du-Gâtinais, Gironville,
- la communauté d'agglomération Etampois Sud-Essonne, adhère en représentation-substitution des communes pour Le Mérévillois (Méréville, Estouches),
- la communauté de communes des 4 vallées, adhère en représentation-substitution des communes pour Bordeaux-en-Gâtinais ».

▷ Il est proposé de rajouter les collectivités membres dans l'article 1.

Également Monsieur bouteille propose de modifier l'article 6-1 des statuts du SITOMAP par :

Composition et renouvellement du bureau :

« Le SITOMAP est administré par un bureau composé de 12 membres dont le Président, 2 Vice-Présidents, élus par les membres du comité syndical au scrutin secret conformément aux règles définies au CGCT » au lieu de « Le SITOMAP est administré par un bureau composé de 12 membres dont le Président, 3 Vice-Présidents, élus par les membres du comité syndical au scrutin secret conformément aux règles définies au CGCT ».

La délibération sera donc la suivante :

Statuts du SITOMAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : Art L 2224-13 à L 2224-17, Art L 2333-76 à L 2333-80, Art R 2224-23 à R 2224-29 et Art L5211-20 L5214-21, L5711-1 et L5711-3 ;

Vu le Code général des impôts notamment : taxe d'enlèvement des ordures ménagères, art 1520 à 1526, 1609 bis, quater, quinquies, quinquies C, nonies B et nonies D ;

Vu le Code de l'environnement, partie législative, livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre IV « Déchets » ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 portant sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte ;

Vu la loi n°1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères notamment dans son article 23 ;

Vu les décrets n° 95-1027 du 18 septembre 1995 et n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatifs à la taxe sur le traitement et le stockage des déchets ;

Vu le décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés ;

Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le décret n°2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret du 20 septembre 1968 modifié portant création du syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères de l'arrondissement de Pithiviers (SMITOMAP) ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 modifié portant création de la communauté de communes Plaine du Nord Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2006 portant adhésion de la commune d'Aschères-le-Marché à la communauté de communes de la Forêt ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 août 2013 portant modification des statuts du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/661 du 7 septembre 2015 portant transformation de la CCESE en communauté d'agglomération à périmètre identique, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle Le Malesherbois substituée à la communauté de communes du Malesherbois ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral (préfectures du Loiret, de l'Essonne et de la Seine-et-Marne) du 12 septembre 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 novembre 2016 portant adhésion de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne au SMITOMAP pour la partie de son territoire correspondant aux communes d'Estouches et de Méréville (91) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n°81 du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes Pays de Nemours aux communes de Boulancourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonne ;

Vu la délibération du comité syndical du 11 février 2016 approuvant la modification de l'article 2 des statuts ;

Vu la délibération n° 2016-067 du 22 juin 2016 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne au SMITOMAP ;

Vu les délibérations concordantes des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, du Beunois, de la Plaine du Nord Loiret, de la Forêt, le Cœur du Pithiverais, des Terres Puiseautines, du Plateau Beauceron et des Terres du Gâtinais ;

Vu la délibération du comité syndical du 7 juin 2022 approuvant la modification du préambule, article 1, article 3, article 9-1 et 9-2 et la suppression de l'article 12,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 6 mars 2023 portant modification des statuts,

Considérant que les dispositions et les règles de majorités qualifiées visées, au Code Général des Collectivités Territoriales, sont respectées ;

Approuvant la proposition de statuts du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers.

Le Président propose de rajouter dans le préambule :

« La loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié le nombre et le nom des collectivités adhérentes :

Les 8 collectivités membres sont :

- la communauté de communes du Pithiverais,
- la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais,
- la communauté de communes du Pays de Nemours, adhère en représentation-substitution des communes pour Boulancourt, Nanteau-Sur-Essonne, Buthiers,
- la communauté de communes de la Forêt, adhère en représentation-substitution des communes pour Aschères-Le-Marché, Loury, Montigny, Rebréchien, Vennecey, Trainou,
- la communauté de communes Plaine du Nord Loiret,
- la communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing, adhère en représentation-substitution des communes pour Beaumont-du-Gâtinais, Gironville,
- la communauté d'agglomération Etampois Sud-Essonne, adhère en représentation-substitution des communes pour Le Mérévillois (Méréville, Estouches),

- la communauté de communes des 4 vallées, adhère en représentation-substitution des communes pour Bordeaux-en-Gâtinais ».

Il est proposé de rajouter les collectivités membres dans l'article 1.

Il est proposé de modifier l'article 6-1 :

Composition et renouvellement du bureau :

« Le SITOMAP est administré par un bureau composé de 12 membres dont le Président, 2 Vice-Présidents, élus par les membres du comité syndical au scrutin secret conformément aux règles définies au CGCT » au lieu de « Le SITOMAP est administré par un bureau composé de 12 membres dont le Président, 3 Vice-Présidents, élus par les membres du comité syndical au scrutin secret conformément aux règles définies au CGCT ».

Vu le rapport du Président,

L'Assemblée Générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'approuver les statuts du SITOMAP en annexe.

Enregistré sous le N°24/28

Les statuts devront également être présentés et votés au sein de chaque collectivité adhérente. Par la suite, le règlement intérieur sera modifié.

Monsieur Bouteille passe ensuite au point suivant.

Tarification des professionnels en déchèteries 2025

Le Président indique que les professionnels venant en déchèterie ont signé au préalable une convention avec le SITOMAP (environ 1200 inscrits).

Ils ont une carte d'accès à présenter aux gardiens à chaque passage. Le type de flux et la quantité déposée (3 m³ maximum par jour et par déchèterie) sont notés et font l'objet par le SITOMAP d'une facturation mensuelle. Les prix appliqués font l'objet d'une révision chaque année qui tient compte de l'augmentation des coûts annuels de traitement. De 2023 à 2024, les coûts (transport et traitement) des produits gérés par PAPREC au 31 août 2024, ont baissé de 2,76 % et ceux des produits gérés par TRIADIS ont augmenté de 4,1 %.

Monsieur Bouteille informe les membres présents que la recette provenant des dépôts des professionnels en déchèteries est d'environ 30 000 Euros à 40 000 Euros à l'année.

Les tarifs proposés pour 2025 sont donc les suivants :

LISTE DES PRODUITS	UNITE	TARIFS 2023	TARIFS 2024	PROPOSITIONS
				2025 Avec augmentation de 1 %
Acides & Bases	kg	3.36€	3.39€	3.42€
Aérosols	kg	3.36€	3.39€	3.42€
Cartons	m ³	0.00€	0.00€	0.00€
Cartouches d'encre	kg	0.00€	0.00€	0.00€
Ferrailles	m ³	0.00€	0.00€	0.00€
Gravats	m ³	10.29€	10.70€ (+4%)	10.81€
Huiles vidanges	kg	1.26€	1.27€	1.28€
Palettes + Bois	m ³	4.52€	4.57€	4.62€
Pâteux	kg	3.36€	3.39€	3.42€
Phytoprotecteurs	kg	3.36€	3.39€	3.42€
Solvants liquides	kg	3.36€	3.39€	3.42€
Tout venant	m ³	43.05€	44.77€ (+4%)	45.22€
Tubes néons et fluo	kg	0.00€	0.00€	0.00€
Végétaux	m ³	10.71€	11.14€ (+4%)	11.25€

Monsieur Bouteille demande le vote de cette décision et à l'unanimité, les membres présents votent pour.

La délibération sera donc la suivante :

TARIFICATION DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIES POUR 2025

Le Président propose la modification des tarifs appliqués aux apports des professionnels en déchèterie. Les tarifs actuels ont été mis en application au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président présente une proposition d'augmentation de 1 % des tarifs concernés à mettre en place au 1^{er} janvier 2025,

Les tarifs ci-dessous sont donc proposés pour une application au 1^{er} janvier 2025 :

LISTE DES PRODUITS	UNITE	TARIFS 2023	TARIFS 2024	PROPOSITIONS 2025 Avec augmentation de 1 %
Acides & Bases	kg	3.36€	3.39€	3.42€
Aérosols	kg	3.36€	3.39€	3.42€
Cartons	m³	0.00€	0.00€	0.00€
Cartouches d'encre	kg	0.00€	0.00€	0.00€
Ferrailles	m³	0.00€	0.00€	0.00€
Gravats	m³	10.29€	10.70€	10.81€
Huiles vidanges	kg	1.26€	1.27€	1.28€
Palettes + Bois	m³	4.52€	4.57€	4.62€
Pâteux	kg	3.36€	3.39€	3.42€
Phytosanitaires	kg	3.36€	3.39€	3.42€
Solvants liquides	kg	3.36€	3.39€	3.42€
Tout venant	m³	43.05€	44.77€	45.22€
Tubes néons et fluo	kg	0.00€	0.00€	0.00€
Végétaux	m³	10.71€	11.14€	11.25€

Vu la proposition du Président,
Considérant la nécessité de délibérer,
L'Assemblée générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- d'adopter les nouveaux tarifs, avec une augmentation de 1 % sur l'ensemble des flux, applicables au 1^{er} janvier 2025.

Enregistré sous le N°24/29

Madame Engelric demande la parole afin de savoir s'il est possible, en tant que particulier, d'apporter plus d'1 m3 en déchèterie.

La directrice lui indique que le règlement de déchèterie ne le permet pas mais en revanche il est possible en tant qu'utilisateur d'apporter 1m3 par jour et par déchèterie (8 sur le territoire).

Monsieur Dubois arrive à 9h20.

Collecte des encombrants

Monsieur Bouteille prend la parole pour informer qu'une commission concernant la collecte des encombrants s'est réunie en avril 2024.

Cette commission a élaboré les critères suivants correspondant aux nouvelles modalités :

- 1 passage par an, par personne (foyer),
- Être réservée aux personnes âgées à partir de 70 ans et/ou à mobilité réduite (handicap) qui devront pouvoir justifier de leur situation,
- Se faire sur rendez-vous, par téléphone.
- Collecter 4 objets volumineux maximum (litterie, meubles, armoires, électroménagers),
- Ne pas mettre les objets sur le trottoir mais à l'intérieur de la propriété,
- Se faire en présence de l'habitant,
- Être gratuite pour l'habitant.

Le Président indique qu'une coordination est en cours entre le SITOMAP, SUEZ et PAPREC et qu'une fois les déchets collectés, SUEZ les transportera en déchèterie. Les points en cours de calage sont que suivant les rendez-vous pris, PAPREC en serait informé pour mettre à disposition une benne dédiée en déchèterie afin de ne pas engorger les autres bennes. Le camion de collecte des encombrants n'emprunterait pas l'accès aux habitants.

Il est prévu par SUEZ 3 périodes de collecte dans l'année : mars, juin et octobre.

Une communication sera réalisée auprès des habitants d'ici la fin de l'année/début janvier 2025.

Monsieur Bouteille d'informer que la mise en place de cette collecte se fera en mars 2025.

Madame Ragobert demande la parole afin de savoir comment on va surveiller l'âge des personnes lors de la prise de rdv. Véronique Aldicco répond que le règlement de la collecte des encombrants étant clair à ce sujet, le SITOMAP peut demander le justificatif de la carte d'identité.

Madame Roux s'interroge afin de savoir s'il y aura une véritable personne au bout du fil ou si cela sera une plateforme téléphonique. Madame Aldicco lui répond que cela sera bien une personne qui sera au téléphone afin d'échanger avec les appelants pour obtenir les informations les concernant et vérifier qu'ils soient éligibles à ce mode de collecte.

Madame Roux de préciser qu'il serait opportun que le syndicat fasse de la communication sur ce sujet pour informer les habitants.

Monsieur Viceconti prend la parole pour demander comment cette collecte sera effectuée au niveau du territoire. Monsieur Bouteille indique que le territoire a été découpé en différents secteurs par SUEZ. La société SUEZ est en train de planifier sur 3 périodes de l'année (mars, juin et octobre), les communes concernées par période.

De nombreux délégués présents s'insurgent un peu sur ce nouveau mode de collecte car ils craignent les dépôts sauvages. Monsieur Bouteille rappelle que ces changements se font à la demande des communes et qu'une présentation de critères a déjà eu lieu en Assemblée générale début 2024.

Monsieur Monceau prend la parole pour indiquer que toutes décisions peuvent être discutées et modifiées et de préciser que ce fonctionnement devrait coûter moins cher au SITOMAP. La directrice indique qu'en février, nous pourrons avoir une estimation du coût de cette collecte des encombrants sous cette forme.

Monsieur Nauleau indique que ce fonctionnement au niveau de la collecte des encombrants se fait sur d'autres territoires et que le premier objectif est la propreté de la voirie des communes.

Aucune question n'étant soulevée, le Président passe au point suivant.

Cotisation à l'Association des Maires du Loiret 2025

Vu l'appel de cotisation annuelle pour 2025 de l'Association des Maires du Loiret d'un montant forfaitaire de 273€,
Vu la proposition du Président,
Considérant la nécessité de délibérer pour régler ladite cotisation,

**Le bureau syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :**

-D'approuver la proposition du Président,
-D'imputer la dépense au compte de fonctionnement 65748.

Enregistré sous le N°24/30

Monsieur Bouteille passe ensuite au second partenariat qui doit être délibéré qui est AMORCE.

Le Président indique que c'est Monsieur Nauleau qui siège à cette association et que celle-ci est très utile pour notre syndicat. Monsieur Bouteille demande comme chaque année le vote de la délibération pour reconduire l'adhésion à AMORCE et que la cotisation pour 2025, serait d'environ 1 400 Euros composée d'une part fixe de 500 Euros à l'année et d'une part variable correspondant au nombre de compétences attribuées au syndicat ainsi qu'au nombre d'habitants du territoire selon l'INSEE.

Il s'adresse aux membres de l'Assemblée afin de passer au vote. Par 27 voix pour et 1 contre la délibération sera la suivante :

COTISATION AMORCE 2025

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Vu l'appel de cotisation annuelle de l'AMORCE pour l'année 2025,
Vu la proposition du Président,
Considérant la nécessité de délibérer pour régler ladite cotisation,

**L'Assemblée générale,
Après en avoir délibéré, à à 27 voix pour des membres présents et représentés, et 1 voix
contre,
DECIDE :**

- D'approuver la proposition du Président, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- D'imputer la dépense au compte de fonctionnement 65568.

Enregistré sous le N°24/31

Monsieur Bouteille laisse la parole à Monsieur Nauleau, représentant la collectivité au sein de cette association.

Monsieur Nauleau explique qu'AMORCE est une association de loi 1901 et qu'elle est composée d'environ 1 000 adhérents. Il expose qu'AMORCE représente les collectivités et a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. AMORCE est composée de 3 « grandes familles » : la gestion territoriale des déchets, la gestion durable de l'eau et la production d'énergie. Monsieur Nauleau explique que l'association apporte aux adhérents des conseils, de l'expertise et effectue une veille réglementaire et juridique. Cette association fait également partie de la discussion avec l'Etat.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur Bouteille passe au point suivant.

Autres affaires

Numéro de téléphone dédié aux mairies :

Le Président informe les délégués qu'un numéro dédié a été créé et est strictement réservé aux maires, aux DGS et aux DST. Ce numéro ne doit pas être communiqué aux usagers. Il a été communiqué par courrier à l'ensemble des maires du territoire.

Madame Ragobert interpelle le Président en indiquant qu'elle n'est pas au courant de cette nouveauté. La directrice confirme que l'information a été transmise aux collectivités par le biais d'un courrier.

Monsieur Bouteille informe que le numéro sera communiqué aux membres délégués titulaires du SITOMAP de manière confidentielle.

Déploiement colonnes à verre :

Le Président indique que le SITOMAP a besoin des délégués pour continuer le déploiement des colonnes à verre. Monsieur Bouteille indique que selon les préconisations de CITEO il faut en mettre plus sur le territoire.

Monsieur Dujardin demande la parole pour connaître la procédure pour installer une nouvelle colonne à verre. Monsieur Bouteille lui précise qu'il est préférable de construire une dalle béton et que le syndicat peut participer sous forme de subvention sur justificatifs de la commune pour installer cet accueil.

La directrice demande la parole pour apporter des précisions sur ce développement de colonnes à verre sur le territoire. Elle informe qu'en 2013-2014, une étude avait été menée par CITEO concernant le territoire et que des recommandations avaient été effectuées par cette structure pour avoir plus de colonnes à disposition des habitants. Elle rappelle que le verre ne doit pas se trouver ni dans les ordures ménagères (bac noir), ni dans les déchets recyclables (bac jaune). Madame Aldicco sollicite les communes fréquemment pour installer ces colonnes à verre. Malheureusement elle explique que le territoire du syndicat est en train de s'essouffler et que la collectivité arrive au bout de ce déploiement. Elle informe que cette année le syndicat n'a installé que 5 colonnes à verre, au lieu des 15 prévues. Elle ajoute que 48 colonnes à verre ont été changées par des modèles plus récents.

Collecte des pneus :

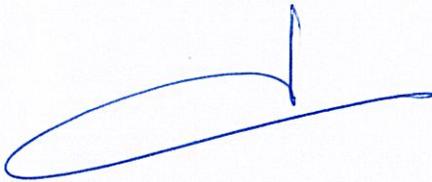
Monsieur Viceconti demande la parole concernant la collecte des pneus. En effet, ce dernier indique que sur la commune de Dadonville, il a eu un dépôt sauvage de 50 pneus et interroge la collectivité à savoir si une nouvelle collecte de pneus va avoir lieu prochainement. Véronique Aldicco rappelle que le pneu n'est pas un déchet ménager et que dans les déchèteries, ce déchet n'est pas accepté. Le SITOMAP n'est pas dans l'obligation de faire cette collecte. Elle indique que le prestataire dédié est ALIAPUR par l'intermédiaire de REP (Responsabilité Elargie du Producteur) et que les conditions de collecte sont très strictes, le pneu devant répondre à un cahier des charges exigeant. La directrice indique que les garagistes sont dans l'obligation de reprendre les pneus et qu'ils ont une filière dédiée. Cette collecte représente un coût non négligeable pour la collectivité. Monsieur Monceau renchérit pour dire qu'il ne faut pas du systématique et que ces collectes spéciales se planifient en fonction de la demande. Ce dernier précise qu'une nouvelle collecte de pneus ne se fera pas tout de suite et pas tous les ans.

Monsieur Viceconti remercie le SITOMAP d'avoir mis des bacs à disposition pour les gens du voyage. Il déplore cependant le mauvais tri de la communauté qui s'est installée sur la commune. La directrice indique que lorsque le syndicat a une demande exceptionnelle, ce dernier collabore avec la commune pour mettre en place des bacs supplémentaires. Cependant elle ajoute que les modes et les jours de collecte ne changent pas.

Aucune autre question n'est posée. L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Président remercie les membres et lève la séance.

La séance est levée à 10h00.

Le secrétaire de séance,
Didier Monceau



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

Le Président du SITOMAP,
Erick Bouteille

